

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 698

présenté par  
Mme Bonnivard et M. Rémi Delatte

-----

### ARTICLE 47

Substituer aux mots :

« d'absence de toute artificialisation nette des sols »

les mots :

« de sobriété foncière ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi ne définit pas la notion « d'absence de toute artificialisation nette des sols ».

Il est donc proposé de la remplacer par celle de « sobriété foncière », qui est juridiquement maîtrisée et techniquement plus claire.